

ARRÊTÉ

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- La demande de M. DUFLO Charles, Propriétaire du 39 Place de la Mairie à Jumièges.

CONSIDERANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de rénovation de façade au 39 Place de la Mairie (propriété longeant la rue du Marché et la rue des Fontaines).

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Du mardi 05 août 2025 à 8 h 30 jusqu'au jeudi 07 août 2025 à 17 h, un échafaudage sera installé au 39 Place de la Mairie à Jumièges, le long de la rue du Marché et de la rue des Fontaines.
- **Article 2** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose d'une signalisation obligatoire de part et d'autre du chantier. Cette signalisation sera mise en place par M. DUFLO Charles.
- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Madame la Secrétaire de Mairie
 - M. Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 05 août 2025

Le Maire



Julien DELALANDRE